

MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO

CABINET

Unité - Progrès - Justice

Arrêté n°2018 - 0006 /MS/CAB

portant nomination des membres de la
commission de contrôle de publicité des
médicaments

31-12-2018

LE MINISTRE DE LA SANTE,

- Visé et n° 3778*
- VU la constitution ;
 - VU le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
 - VU le décret n°2018-035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement Gouvernement ;
 - VU le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG - CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du gouvernement ;
 - VU le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
 - VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
 - VU le décret n° 2018-0861/PRES/PM/MINEFID/MS du 05 octobre 2018 portant création de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique ;
 - VU le décret n° 2018-0911/PRES/PM/MS/MINEFID du 11 octobre 2018 portant approbation des statuts particuliers de l'Agence Nationale de Régulation Pharmaceutique ;
 - VU le décret n°2014-047/PRES/PM/MS du 07 février 2014 portant code de déontologie des pharmaciens du Burkina Faso ;
 - VU le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2015 portant conditions d'exercice privé des professions de santé,
 - VU l'arrêté n°2013-069/MS/CAB du 13 mars 2013 portant modification de l'arrêté n°2010-294/MS/CAB du 07 octobre 2010 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission de contrôle de la publicité sur les médicaments ;
 - VU le décret n°2010-244/PRES/PM/MS du 20 mai 2010 portant publicité sur les médicaments et autres produits pharmaceutiques ;
 - VU le décret n°2008-328/PRES/PM/MEF du 09 juin 2008 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes et d'avances de l'Etat et des autres organismes publiques ;
 - VU l'arrête n°2013-152/MEF/SG/DGTCP/DELF du 26 avril 2013 portant création d'une régie d'avances à caractère spécial auprès de la direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires,
 - VU la décision n°10/2010/cm/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 portant adoption des lignes directrices pour le contrôle de l'information et la publicité sur les médicaments auprès des professionnels de la santé dans les Etats membres de l'UEMOA.

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article 4 de l'arrêté n°2013 - 069/MS/CAB du 03 mars 2013 portant modification de l'arrêté n°2010-294/MS/CAB du 07 octobre 2010 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission de contrôle de la publicité sur les médicaments, les personnes ci-après désignées sont nommées membres es-qualité de ladite commission.

ARTICLE 2 : La commission de contrôle de la publicité sur les médicaments est composée de :

Président (e): la Directrice chargée de la réglementation pharmaceutique,

Rapporteur : un représentant de la Direction en charge des licences pharmaceutiques,

Membres :

1. Un représentant de la Direction en charge des licences pharmaceutiques,
2. Dr BONKOUNGOU Victor, pharmacien représentant l'Ordre National des Pharmaciens du Burkina,
3. Dr SOMDA Antoine, médecin, représentant l'inspection technique des services de santé (ITSS) ;
4. Dr SOME Eloi, socio-anthropologue, représentant la Direction de la médecine traditionnelle et alternative ;
5. Dr SAWADOGO Charles, pharmacien, représentant la Direction des Laboratoires de biologie médicale ;
6. Dr SANOU Pascaline, représentant de la direction de la gestion de la chaîne d'approvisionnement en produits de santé ;
7. Dr GAMPINI Sandrine, pharmacien, représentant le centre de documentation et de l'information sur le médicament (CEDIM) ;
8. M. FAYAMA Ardjuma, Directeur de la législation et de la coopération de la Direction Générale des Médias, représentant du Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement ;
9. Dr TIENDREBEOGO Patrice Hubert, représentant la direction du secteur privé de santé ;
10. Madame SOME/COMPAORE Diane Pauline, représentant la direction de la promotion de la santé et de l'éducation pour la santé (DPES) ;
11. M. MASSA Hamidou Idrissa, administrateur civil, représentant le secrétariat permanent du Comité National de Lutte contre la Drogue (CNLD) ;
12. Un représentant de l'Ordre National des Médecins du Burkina,

ARTICLE 3 : Les attributions et le fonctionnement de la commission sont régis par les dispositions de l'arrêté n°2013-069/MS/CAB du 03 mars 2013 portant modification de l'arrêté n°2010-294/MS/CAB du 07 octobre 2010 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission de contrôle de la publicité sur les médicaments.

ARTICLE 4 : En cas de changement de nomination, un arrêté additionnel sera pris sans changement du délai du mandat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté remplace la décision n°2012-036/MS/CAB du 23 mars 2012 portant nomination des membres de la commission de contrôle de publicité sur les médicaments et est valable jusqu'à la mise en place des commissions et comités de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP).

ARTICLE 6 : Le président peut faire appel à toute compétence jugée utile en cas d'indisponibilité d'un membre.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général du Ministère de la santé et la Directrice chargée de la réglementation pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

15 JAN 2019

AMPLIATIONS :

- 1 Original
- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- Tout Ministère
- 1 SG/G-CM
- 1 SG Mini Santé
- Toute Direction Centrale MS
- Toutes DRS du MS
- Tous les services rattachés
- Tous services extérieurs
- Tout ordre professionnel de santé
- 1 J.O.
- 1 Archive/chrono.

Professeur Nicolas MEDA

Officier de l'ordre national